

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018**

**\*\* REVISION DES LOYERS LOCATIFS**

Vu la conjoncture actuelle,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers pour tous les logements locatifs communaux pour l'année 2018.

**\*\* MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP**

Il convient de modifier la date de mise en œuvre du RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier la délibération du 14 décembre 2017 et d'instaurer le Régime Indemnitaire RIFSEEP à compter du 6 mars 2018 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**\*\* VERIFICATION DES EXTINCTEURS**

Madame le Maire rappelle que le contrat avec IPS pour la vérification des extincteurs a été résilié au 31 décembre 2017.

Notre contrat d'assurance avec GROUPAMA nous permet de bénéficier d'une prise en charge lors de la vérifications des extincteurs avec leur partenaire habituel : la société SICLI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de confier la vérification de ses extincteurs à la société SICLI,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance multiservice SICLI dont les tarifs sont conventionnés par l'assurance de la collectivité Groupama.

**\*\* MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE d'apporter** les modifications suivantes au tableau de classement de voirie communale :

- de classer en totalité l'allée piétonne, située entre le lotissement « Pré Gerfaut » et le lotissement « Les Jardins de Juliette », parcelle A 1529, **d'une longueur de 27 m.**

**Nouvelle longueur : 13 607 m**

Le présent classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et a pour effet de porter le linéaire de voies publiques classées à **13 607 m** de voies communales, **6 233 m** de voies communautaires et à **2 534,75 m<sup>2</sup>** la surface de places classées.

## **\*\* INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'OCTROYER à Monsieur Jean-Paul PONCHON**, Trésorier de Lure, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal selon le taux d'indemnisation prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983, au même taux qu'en 2016 et 2017, **soit de 100 % pour 2018.**

## **\*\* PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL**

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension des réseaux dans le secteur de la rue de la Courbe pour le raccordement de futures constructions en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal courant 2018.

Afin d'atténuer le coût à charge de la commune, il y a lieu de verser une participation de 60 000 € du budget d'assainissement au budget communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement de cette participation.

## **\*\* FORET : Programme travaux sylvicoles 2018**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la proposition financière de M. Patrick AUGIER pour les travaux sylvicoles 2018, pour un montant de 13 492,75 € HT.



**Le 2 mars 2018,  
Le Maire,  
Mme Christine DESCOLLONGES**